

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

SUR L'ŒUVRE ANTIESCLAVAGISTE

---

*Vénérable Frère,  
Salut et Bénédiction Apostolique.*

L'Eglise catholique, qui embrasse tous les hommes d'un même amour maternel, n'a rien eu, pour ainsi dire, de plus à cœur dès l'origine, comme Vous le savez, Vénérable Frère, que de voir l'esclavage, qui opprimait sous son triste joug le plus grand nombre des humains, supprimé et entièrement aboli.

Gardienne zélée de la doctrine de son fondateur, qui, par lui-même et par la voix des apôtres, a enseigné aux hommes la fraternité qui les unit tous, comme issus de la même origine, rachetés du même prix, également appelés à la même béatitude éternelle, elle a pris en main la cause délaissée des esclaves et s'est faite la revendicatrice courageuse de la liberté, en procédant, il est vrai, comme l'exigeaient l'affaire et les temps, graduellement et prudemment. Et elle réussit dans son entreprise par sa sagesse et sa conduite réfléchie, en réclamant constamment ce qui était de la religion, de la justice et de l'humanité. En cela, elle a bien mérité du progrès et de la civilisation.

Dans la suite des âges, le zèle de l'Eglise à revendiquer la liberté pour les esclaves ne s'est pas ralenti; bien plus, à mesure que sa voix était plus écoutée, elle n'en était que plus ardente à se faire entendre. Nous en avons pour témoignages irrécusables les documents de l'histoire, qui a fait un honneur particulier de leur zèle à plusieurs de Nos prédécesseurs, parmi lesquels se distinguent surtout : saint Grégoire le Grand, Adrien I<sup>er</sup>, Alexandre III, Innocent III, Grégoire IX, Pie II, Léon X, Paul III, Urbain VIII, Benoît XIV, Pie VII, Grégoire XVI. Tous ont mis toute leur sollicitude et toute leur activité à obtenir que l'institution de l'esclavage fût supprimée là où elle existait et à empêcher que les germes n'en repoussassent après avoir été coupés.

Un si grand héritage de gloire transmis par Nos prédécesseurs ne pouvait être répudié par Nous. C'est pourquoi, Nous n'avons omis aucune occasion de réprover publiquement et de condamner ce cruel fléau de l'esclavage, et Nous Nous sommes appliqué à traiter

cette question dans la lettre que Nous avons adressée, le 3 des nones de mai de l'an 1888, aux évêques du Brésil, où Nous les avons félicités de ce qui avait été fait en ce pays par l'initiative si louable du pouvoir public et des particuliers, pour l'affranchissement des esclaves, en leur montrant combien l'esclavage répugne à la religion et à la dignité humaine.

En écrivant cette lettre, Nous étions vivement ému de la condition de ces hommes qui vivent sous la domination d'un maître; mais Nous avons été plus douloureusement affecté encore au récit des misères qui affligent les populations entières de certaines parties de l'Afrique intérieure.

Il est douloureux et horrible de constater, comme Nous l'avons appris de rapporteurs véridiques, que quatre cent mille Africains, sans distinction d'âge ni de sexe, sont arrachés violemment chaque année de leurs villages, puis les mains enchaînées et sous les coups de fouet de leurs conducteurs, sont traînés, avec une longue route à faire, jusqu'aux marchés où ils sont exposés et vendus comme des troupeaux à l'encan.

Devant le témoignage de ceux qui avaient vu et que les récents explorateurs de l'Afrique équinoxiale ont confirmé, Nous Nous sommes senti embrasé du désir de venir en aide, autant que Nous le pourrions, à ces malheureux et d'adoucir leur misère. Dans ce but, et sans retard, Nous avons confié à Notre cher Fils le cardinal Charles-Martial Lavigerie, dont Nous connaissions l'activité et le zèle apostolique, la mission d'aller dans les principales villes d'Europe pour montrer l'ignominie de ce honteux trafic, et persuader aux princes et aux particuliers de secourir cette malheureuse race. Aussi avons-Nous de particulières actions de grâces à rendre à Notre-Seigneur Jésus-Christ, bien-aimé Rédempteur de toutes les nations, qui, dans sa bonté, n'a point permis que Nos efforts s'exercassent en vain, mais qui a voulu, au contraire, qu'ils fussent comme une semence jetée dans un sol fécond qui promet une abondante moisson.

Et, en effet, les souverains et les catholiques du monde entier, tous ceux aussi qui tiennent pour sacrés les droits des gens et de la nature, se sont mis à l'envi à rechercher les voies et les moyens les plus favorables pour supprimer radicalement un commerce aussi barbare. Le congrès solennel dernièrement tenu à Bruxelles, auquel ont pris part les délégués des souverains européens, et le Congrès plus récent encore des particuliers qui, dans le même but, se sont réunis de si grand cœur à Paris, présagent manifestement que la cause des nègres sera défendue avec autant d'ardeur et de constance que le poids de leurs misères est lourd. C'est pourquoi Nous ne voulons pas laisser passer l'occasion qui Nous est de nouveau offerte de rendre de justes actions de grâces aux souverains de l'Europe et à tous les hommes de bonne volonté, et Nous demandons instamment au Dieu tout-puissant qu'il veuille bien accorder le succès à leurs projets et aux commencements d'une si grande entreprise.

Mais, outre le souci de protéger la liberté, un autre souci plus grave touche de plus près à Notre ministère apostolique, qui Nous

ordonne de veiller à ce que la doctrine évangélique soit propagée dans les régions de l'Afrique, où elle illuminera des clartés de la vérité divine, pour qu'ils deviennent avec Nous participants du royaume de Dieu, les habitants de ces terres assis dans les ténèbres, entourés qu'ils sont d'épaisses superstitions. A ce soin, Nous Nous donnons avec d'autant plus d'énergie qu'ayant une fois reçu cette lumière, ils secoueront aussi loin d'eux le joug de la servitude humaine.

En effet, partout où les mœurs et les lois chrétiennes sont en vigueur, partout où la religion a enseigné aux hommes à observer la justice et à honorer la dignité humaine, partout où s'est largement répandu l'esprit de la charité fraternelle que Jésus-Christ nous a enseignée, il ne peut plus subsister ni servitude, ni cruauté, ni barbarie, et, tout au contraire, on voit fleurir l'aménité des mœurs et la liberté chrétienne ornée des œuvres de la civilisation.

Déjà plusieurs hommes apostoliques, comme de vaillants soldats d'avant-garde de Jésus-Christ, ont abordé ces régions et y ont répandu, non seulement leur sueur, mais aussi leur vie et leur sang, pour le salut de leurs frères. Mais si la moisson est abondante, peu nombreux sont les travailleurs; c'est pourquoi il faut que d'autres, en grand nombre, sous l'action du même esprit de Dieu, sans craindre ni les périls, ni les difficultés, ni les labeurs, s'en aillent vers les régions où s'exerce ce honteux commerce, afin de porter à leurs habitants la doctrine de Jésus-Christ, qu'accompagne la vraie liberté.

Mais l'entreprise d'une si grande œuvre réclame des ressources égales à sa grandeur même. Car ce n'est pas sans de grandes dépenses qu'on peut pourvoir à l'établissement des missionnaires, aux frais de longues routes, à la mise en état des maisons, à la construction et à l'ornementation des églises et aux autres nécessités du même genre; toutes ces dépenses, il faudra les supporter durant quelques années, aussi longtemps que, dans les lieux où se seront établis ces prédicateurs de l'Évangile, ils ne pourront se suffire avec leurs propres moyens.

Plût à Dieu que Nos ressources fussent assez abondantes pour Nous permettre d'assumer cette charge. Mais, puisque la grande détresse où Nous sommes s'oppose à cette réalisation de Nos vœux, Nous Vous faisons paternellement appel, Vénérable Frère, à Vous et à tous les autres évêques avec tous les catholiques, et à Votre charité comme à la leur Nous recommandons une œuvre si sainte et si salutaire. Nous souhaitons, en effet, que tous y participent, fût-ce par la plus légère aumône, afin que, répartie entre plus de monde, la charge soit moins lourde à porter pour chacun; afin aussi que la grâce de Jésus-Christ, qu'il s'agit de propager, se répande sur tous et qu'à tous elle accorde la paix, le pardon des péchés et tous les dons de choix.

C'est pourquoi Nous décidons que, chaque année, au jour, et dans tous les lieux où l'on célèbre la fête de l'Épiphanie, une quête soit faite pour venir en aide à l'œuvre dont Nous venons de parler. Et Nous avons choisi, entre les autres, cette solennité parce que.

comme Vous le comprenez très bien, Vénérable Frère, c'est en ce jour que le Fils de Dieu s'est tout d'abord révélé aux nations en se faisant voir aux Mages, qui, à cause de cela, ont été gracieusement appelés par saint Léon le Grand, Notre prédécesseur, *les prémices de notre vocation et de notre foi*. Ainsi, Nous avons bon espoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ, touché de la charité et des prières de ses fils qui ont reçu la lumière de la vérité, illuminera aussi par la révélation de sa divinité cette partie si malheureuse du genre humain, et qu'il l'arrachera au borbier de superstition et à la condition misérable où elle croupit depuis si longtemps dans l'abjection et l'abandon.

C'est en outre Notre volonté que l'argent recueilli en ce jour dans les églises et les chapelles soumises à Votre juridiction, soit envoyé à Rome, au Conseil de la Propagande. C'est à celui-ci qu'il appartiendra de partager ces offrandes entre les missions qui sont ou seront installées dans les régions de l'Afrique, *spécialement pour y détruire l'esclavage*; et la règle de ce partage sera que l'argent provenant des nations qui ont des missions catholiques, ayant pour but la libération des esclaves, ainsi que Nous l'avons dit, soit appliqué à soutenir et à aider ces missions. Quant au reste des aumônes, il sera partagé avec un sage discernement entre les missions plus pauvres, par le même conseil de la Propagande, qui est au courant des besoins de ces missions.

Nous ne saurions douter que le Dieu, riche en miséricorde, accueille avec bonté les vœux que Nous avons conçus pour les malheureux Africains, et que Vous, Vénérable Frère, Vous donniez spontanément Votre zèle et Vos efforts pour qu'ils soient pleinement remplis. De plus, Nous avons confiance que ce secours temporaire et particulier, donné par les fidèles pour effacer la tache d'un trafic inhumain et pour soutenir les messagers de l'Évangile dans les lieux où ce trafic existe, n'amènera aucune diminution dans la libéralité avec laquelle ils ont coutume d'aider les missions catholiques en versant leurs offrandes à l'œuvre fondée à Lyon sous le nom de *Propagation de la Foi*. Cette œuvre salutaire, que Nous avons déjà recommandée au zèle des fidèles, aujourd'hui encore, Nous saisissons l'occasion de l'honorer par un nouvel éloge, en exprimant le désir qu'elle étende au loin sa bienfaisance et qu'elle jouisse d'une heureuse prospérité.

En attendant, Vénérable Frère, Nous Vous donnons très affectueusement la Bénédiction apostolique, à Vous, Vénérable Frère, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à Votre vigilance pastorale.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1890, la treizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

---

# S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

## EPISTOLA

### DE MISSIONIBUS AD DELENDAM SERVITUTEM

---

*Venerabilis Frater  
Salutem et Apostolicam Benedictionem.*

CATHOLICÆ ECCLESIE quæ omnes homines matèrna caritate complectitur, nihil fere antiquius fuit inde ab initio, ceu nosti, Venerabilis Frater, quam ut servitutem, quæ misero jugo premebat mortalium quamplurimos, sublatam cerneret penitusque deletam. Sedula enim custos doctrinæ Conditoris sui, qui per se Ipse et Apostolorum voce docuerat homines fraternam necessitudinem quæ jungit universos, utpote eadem origine cretos, eodem pretio redemptos, ad eandem vocatos beatitatem æternam suscepit neglectam servorum causam ac strenua vindex libertatis exstitit, etsi, prout res et tempora ferebant, sensim rem gereret ac temperate. Scilicet id præstitit prudentia et concilio constanter postulans quod intendebat religionis, justitiæ et humanitatis nomine; quo facto de nationum prosperitate cultuque civili meruit optime. — Necque ætatis decursu hoc Ecclesiæ studium adserendi mancipia in libertatem elanguit; imo quo fructuosius erat in dies, eo flagrabat impensius. Quod certissima testantur monumenta historiæ, quæ eo nomine plures commendavit posteritati Decessores Nostros, quos inter præstant S. Gregorius Magnus, Hadrianus I, Alexander III, Innocentius III, Gregorius IX, Pius II, Leo X, Paulus III, Urbanus VIII, Benedictus XIV, Pius VII. Gregorius XVI, qui omnem curam et operam contulere, ut servituris institutio, ubi vigebat, excideret et caveretur ne unde ex secta fuerat, ibi ejus germina reviviscerent.

Tantæ laudis hereditas a Prædecessoribus tradita repudiari a Nobis non poterat: quare nulla prætermissa a Nobis occasio est, improbandi palam damnandique tetricam hanc servitutis

pestem; ac data opera de ea re in litteris egimus, quas III Nonas Maias anno MDCCCLXXXVIII ad Episcopos Brasiliæ dedimus, quibus gratulati sumus de iis, quæ pro mancipiorum libertate in ea regione gesta fuerant laudabili exemplo privatim et publice, simulque ostendimus quantopere servitus religioni et humanæ dignitati adversetur. — Equidem cum ea scriberemus, vehementer commovebamur eorum conditione qui dominio subduntur alieno; at multo acerbius affecti sumus narratione ærumnarum, quibus conflictantur incolæ universi regionum quarumdam Africæ interioris. Miserum sane et horrendum memoratu est, quod certis nunciis accepimus, fere quadringenta Afrorum millia, nullo ætatis ac sexus discrimine, quotannis abripi per vim e rusticis pagis, unde catenis vincti ac cæsi verberibus longo itinere trahuntur ad fora, ubi pecudum instar promercialium exhibentur ac veneunt. — Quæ cum testata essent ab iis qui viderunt, et a recentibus exploratoribus Africæ æquinoctialis confirmata, desiderio incensi sumus opitulandi pro viribus miseris illis, levandique eorum calamitatem. Propterea, nulla interjecta mōra, dilecto Filio Nostro Cardinali Carolo Martiali Lavigerie, cujus perspecta Nobis est alacritas ac zelus Apostolicus, curam demandavimus obeundi præcipuas Europæ civitates, ut mercatus hujus turpissimi ignominiam ostenderet, et Principum civiumque animos ad opem ferendam ærumnosæ genti inclinaret. — Quam ob rem gratiæ Nobis habendæ sunt Christo Domino, gentium omnium Redemptori amantissimo, qui pro benignitate sua passus non est curas Nostras in irritum cedere, sed voluit esse quasi semen feraci creditum humo, quod lætam segetem pollicetur. Namque et Rectores populorum et Catholici ex toto terrarum orbe, omnes demum, quibus sancta sunt gentium et naturæ jura, certarunt inquirere, qua potissimum ratione et ope conniti præstet, ut inhumanum illud commercium evellatur radicitus. Solennis Conventus non ita pridem Bruxellis actus, quo Legati Principum Europæ congressi sunt, ac recentior cœtus privatorum virorum, qui eodem spectantes magno animo Lutetiam convenere, manifesto portendunt tanta vi et constantia Nigritarum causam defensum iri, quanta est ea qua premuntur ærumnarum moles. Quare oblatam iterum occasionem nolumus omittere, ut meritas agamus laudes et gratias Europæ Principibus ceterisque bonæ voluntatis hominibus, atque a summo Deo precamur enixe, ut eorum consiliis et orsis tanti operis prosperos dare velit eventus.

At vero præter tuendæ libertatis curam, gravior alia pressius

attingit apostolicum ministerium Nostrum, quod Nos curare jubet, ut in Africae regionibus propagetur Evangelii doctrina, quæ illarum incolas sedentes in tenebris, a cæca superstitione offusis, illustret divinæ veritatis luce, per quam nobiscum fiant participes hereditatis Regni Dei. Id autem eo curamus enixius, quod illi, hac luce recepta, etiam humanæ servitutis ab se jugum excutient. Ubi enim christiani mores legesque vigent, ubi religio sic homines instituit, ut justitiam servant atque in honore habeant humanam dignitatem, ubi late spiritus, manavit fraternæ caritatis, quam Christus nos docuit, ibi neque servitus, nec feritas neque barbaria extare potest; sed floret morum suavitas, et civile ornata cultu christiana libertas. — Plures jam Apostolici viri, quasi Christi milites antesignani adiere regiones illas, ibique ad fratrum salutem non sudorem modo sed vitam ipsam profuderunt. Sed *messis quidem multa, operarii autem pauci* : quare opus est, ut alii quamplures eodem acti spiritu Dei, nulla verentes discrimina, incommoda et labores, ad eas regiones pergant, ubi probrosum illud commercium exercetur, allaturi illarum incolis doctrinam Christi veræ libertati conjunctam. — Verum tanti operis aggressio copias flagitat ejus amplitudini pares. Non enim sine ingenti sumptu prospici potest Missionariorum institutioni, longis itineribus, parandis ædibus, templis excitandis et instruendis, aliisque id genus necessariis, quæ quidem impendia per aliquot annos sustinenda erunt, donec in iis locis ubi consederint evangelii præcones, suis se sumptibus tueri possint. Utinam Nobis vires suppeterent quibus possemus hoc onus suscipere. At quum votis Nostris obsistant graves, in quibus versamur, rerum angustiae, te, Venerabilis Frater, aliosque sacrorum Antistites et Catholicos omnes paterna voce compellamus, et Vestræ eorumque caritati commendamus opus tam sanctum et salutare. Omnes enim participes ejus optamus fieri, exigua licet collata stipe, ut dispartitum in plures onus levius cuique toleratu sit, atque ut in omnes effundatur gratia Christi, de cujus regni propugnatione agitur, eaque cunctis pacem, veniam peccatorum, et lectissima quaque munera impertiat.

Propterea constituimus, ut quotannis, qua die in quibusque locis Epiphaniæ Domini celebrantur mysteria, in subsidium memorati operis pecunia stipis instar corrogetur. Hanc autem solemnem diem præ ceteris eligimus quia, uti probe intelligis

Venerabilis Frater, ea die Filius Dei primitus sese gentibus revelavit dum Magis videndum se præbuit, qui ideo a S. Leone Magno decessore Nostro scite dicti sunt *vocationis nostræ fideique primitiæ*. Itaque bona spe nitimur fore, ut Christus Dominus per motus caritate et precibus filiorum, qui veritatis lucem acceperunt, revelatione divinitatis suæ etiam miserrimam illam humani generis partem illustret, eamque a superstitionis cœno et ærumnosa conditione, in qua tamdiu abjecta et neglecta jacet, eripiat.

Placet autem Nobis, ut pecunia, prædicta die, collecta in ecclesiis et sacellis subjectis jurisdictioni tuæ, Romam mittatur ad Sacrum Consilio Christiano nomini propagando. Hujus porro munus erit partiendi eam pecuniam inter Missiones quæ *ad delendam potissimum servitutem* in Africæ regionibus extant aut instituentur : cujus partitionis hic modus erit, ut pecunia profecta ex nationibus, quæ suas habent catholicas missiones ad vindicandos in libertem servos, ut memoravimus, istis missionibus sustentandis juvandisque addicatur. Reliquam vero stipem idem Sacrum Consilio, cui earundem missionum necessitates compertæ sunt, inter egentiores prudenti, iudicio partietur.

Equidem non ambigimus, quin vota Nostra pro infelicibus Afris concepta, benigne excipiat dives in misericordia Deus, actu, Venerabilis Frater, ultro collaturus sis studium operamque tuam, ut ea expleantur cumulata. — Confidimus insuper, per hoc temporarium ac peculiare subsidium, quod fideles conferent ad inhumani commercii labem abolendam et sustentandos evangelii nuncios in locis ubi illud viget, nihil imminutum iri de liberalitate qua Catholicas missiones adjuvare solent collata stipe in Institutum quod Lugduni conditum a *propagatione fidei* nomen accepit. Salutare hoc opus, quod fidelium studiis pridem commendavimus, hac nunc opportunitate oblata novo ornamus laudis testimonio, optantes ut late porrigat beneficentiam suam et læta floreat prosperitate. Interim Tibi, Venerabilis Frater, Clero et fidelibus pastorali vigilantia tuæ commissis, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XX Novembris, anno MCCCXC, Pontificatus Nostri decimo tertio.

LEO PP. XIII.

---



# TABLE DES MATIÈRES

---

Lettre apostolique « MATERNA ECCLESIAE CARITAS » au sujet de la restauration du siège archiépiscopal de Carthage. — 10 novembre 1884.,.....

2

Sollicitude des Pontifes Romains pour les peuples que la violence ou l'erreur ont arrachés des bras de l'Évangile. — Naissance de l'antique Église africaine, sa prospérité, sa gloire. — Excellence du siège épiscopal de Carthage, par sa dignité, l'exemple de ses vertus, les conciles. — Les Sarrasins et les Vandales ont causé la ruine de l'Église d'Afrique. — Zèle de saint François d'Assise pour la conversion et le salut des Africains. — Travaux et mérites des Franciscains. — Institution de trois diocèses en Algérie sous le gouvernement français. — Zèle de S. Em. le cardinal Lavignerie pour le vicariat tunisien. — Restauration du siège de Carthage.

Encyclique « IMMORTALE DEI » sur la constitution chrétienne des États, à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique. — 1<sup>er</sup> novembre 1885.....

16

L'Église, dans la sphère même des choses humaines, procure de grands avantages. — Nécessité de la société civile. — Nécessité et origine divine du pouvoir. — La souveraineté n'est en soi aucunement liée à aucune forme politique. — Devoirs des chefs. — Devoirs des sujets. — Culte public dû à Dieu par la société. — Origine surnaturelle de l'Église. — L'Église a les prérogatives d'une société parfaite. — Elle n'a jamais cessé de les revendiquer. — Distinction entre l'Église et l'État. — Harmonie nécessaire. — Concordats. — Perfection et avantages de la constitution chrétienne des États. — Pour la famille, pour la société. — Paroles le saint Augustin. — Confirmation par l'histoire. — Origine et nature du *droit nouveau*. — Ses conséquences et son injustice à l'égard de l'Église. — Le *droit nouveau* est condamné par la raison. — Les Papes l'ont condamné. — Diverses formes de gouvernement. — La tolérance. — La liberté. — Le progrès, les sciences. — Le saint Pontife a le droit d'enseigner les vérités

utiles. — Devoirs des catholiques. — Pour les opinions, il faut se conformer au jugement du Siège Apostolique. — Que les mœurs soient selon l'Évangile. — Il est généralement utile d'aborder les grandes charges de l'État. — Union des volontés. — Obéissance aux évêques. — Dans les choses nécessaires, unité; dans les douteuses, liberté; dans toutes, charité. — *Oratio, Benedictio*.

Encyclique « QUOD AUCTORITATE APOSTOLICA », portant indication d'un Jubilé extraordinaire, aux Patriarches, Primats Archevêques et Evêques du monde catholique. — 22 déc. 1885. 54

Ainsi que Nous l'avons déjà fait deux fois, il Nous plaît d'ordonner, pour l'an prochain, que, dans tout l'univers chrétien, une année sainte extraordinaire soit célébrée. — Connexion du Jubilé avec l'Encyclique *Immortale Dei*. — Gravité des maux actuels. — Nous publions le Jubilé comme un remède. — V. F., il faut y préparer le peuple par de pieuses prédications. — Nous recommandons le Tiers-Ordre Franciscain. — Nous voudrions voir renaître le zèle pour la prière. — Il importe beaucoup qu'on voit fleurir chez les chrétiens l'habitude de réciter le *Rosaire de Marie*. — V. F., veillez à ce que tous aient souci de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la charité. — Nous publions le Jubilé. — Œuvres prescrites. — Concessions pour les fidèles qui naviguent ou qui voyagent, pour les Réguliers, les confesseurs — Exhortation, Bénédiction.

Encyclique « JAMPRIDEM NOBIS » sur la situation du catholicisme en Allemagne, aux Archevêques et Evêques de Prusse. — 6 janvier 1886..... 66

Les Allemands ont montré leur vertu et leur constance dans la foi lors des persécutions contre la liberté de l'Eglise. — Le Souverain Pontife apporte tout son zèle pour éloigner les difficultés, et il est prêt à concéder tout ce qui n'est pas opposé à la liberté de l'Eglise et à ses droits. — L'Eglise est une société parfaite et indépendante. — L'Eglise a seule le droit et le pouvoir d'instituer des prêtres et de leur confier les ministères sacrés. — Les prêtres pénétrés de l'esprit de l'Eglise doivent favoriser l'autorité publique. — Ils doivent aussi lutter contre les sectes et prêcher l'Évangile aux peuples barbares, et particulièrement aux peuples des colonies. — Nécessité de l'union au Pontife Romain.

Encyclique « QUOD MULTUM », aux évêques de Hongrie. — 22 août 1886..... 82

Sollicitude constante des Pontifes Romains pour la Hongrie. — Bienfaits que le peuple et les princes hongrois ont reçu de la religion chrétienne. — La religion est plus nécessaire aujourd'hui.

d'hui que jamais pour la tranquillité publique à cause de l'envahissement du socialisme. — Ceux qui veulent le bien de la société doivent donc laisser la liberté à l'Eglise d'agir sur la multitude. — Il est à désirer que les lois du royaume hongrois ne s'opposent pas à l'influence de l'Eglise. — Profession de foi chrétienne. — Mariage chrétien. — Ecoles publiques. — Séminaires, discipline des prêtres. — Zèle des chrétiens pour la foi et les mœurs.

Encyclique « PERGRATA NOBIS », sur les besoins de l'Eglise en Portugal. — 14 septembre 1886..... 102

Concordat stipulé entre le Saint-Siège et le royaume de Portugal. — Constante bienveillance des Pontifes Romains envers les Portugais. — Les maux actuels ont pour causes l'impiété du siècle précédent et les révolutions présentes. — L'union des deux pouvoirs en sera le remède. — Ceux qui détiennent le pouvoir public doivent protéger la religion ; ceux qui sont préposés aux ministères sacrés ne doivent pas donner lieu aux soupçons et aux défiances. — Il faut favoriser l'union des esprits. — L'administration des Séminaires, la discipline du clergé, la publication des bons journaux sont sous la juridiction des évêques.

Encyclique « OFFICIO SANCTISSIMO » aux Archevêques et Evêques de Bavière. — 22 décembre 1887..... 112

Origine et développement de l'Eglise en Bavière. — Sollicitude des Pontifes Romains pour les catholiques bavarois. — Nécessité de bien former le clergé. — Vertus et mérites du clergé des premiers siècles. — Accord admirable de la foi et de la raison. — Le rationalisme. — Le matérialisme. — Enseignement de la philosophie. — Excellence de la doctrine de saint Thomas d'Aquin. — Le clergé doit respecter ceux qui détiennent le pouvoir civil. — Education de la jeunesse catholique. — Devoirs des parents touchant l'éducation de leurs enfants. — Importance de l'éducation chrétienne pour le bien de la société. — Nécessité de lutter contre la franc-maçonnerie. — Union des catholiques. — Revendication des libertés de l'Eglise touchant la doctrine, le culte, la discipline ecclésiastique. — Concordats entre la Bavière et le Saint-Siège.

Encyclique « IN PLURIMIS », aux Evêques brésiliens. — 5 mai 1888..... 144

Abolition de l'esclavage au Brésil. — Enseignements de Dieu sur la domination de l'homme. — Le péché originel est la source de tous les maux. — L'esclavage dans l'antiquité. — Iniquité et inhumanité de l'esclavage. — L'égalité prêchée par les Apôtres. — Le Christ est le fondateur de l'union fraternelle de tous les hommes. — Efforts de l'Eglise pour soulager la vie servile. — Ses enseignements touchant les devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs. — Observations de ces préceptes par les

premiers chrétiens. — Saint Chrysostome a vivement attaqué l'esclavage chez les Grecs. — Chez les Latins, saint Ambroise s'est fait remarquer pour le même motif. — Les soins de l'Eglise deviennent de plus en plus grands pour la tutelle des esclaves. — Exemples cités par saint Jérôme, saint Clément, Salvien. — Zèle des Pontifes Romains et des Conciles pour l'affranchissement des esclaves. — Sollicitude de saint Grégoire le Grand, de Pie II, de Léon X, d'Urbain VIII, de Benoît XIV, de Pie VII, de Grégoire XVI, pour l'abolition de l'esclavage. — La traite des nègres en Afrique. — Eloge du bienheureux Pierre Claver. — Exhortations au clergé brésilien. — Recommandations aux esclaves affranchis.

Encyclique « LIBERTAS PRÆSTANTISSIMUM », sur la liberté humaine, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique. — 20 juin 1888.....

172

Prérogatives que la liberté donne à l'homme. — Jésus-Christ et l'Eglise sont les amis de la liberté de l'homme. — Erreurs touchant la liberté. — La liberté morale considérée dans l'individu et dans la société. — Différence entre la liberté de l'homme et l'instinct des animaux. — Existence de l'âme de l'homme. — Théorie philosophique de la liberté. — La faculté de pécher n'est pas une liberté, mais une servitude. — La loi naturelle n'exclut pas la liberté de l'homme mais elle en est le guide. — La grâce divine nous aide à maîtriser nos passions, mais n'enchaîne pas notre liberté. — Les lois civiles sont à la société ce que la loi divine est à l'homme en particulier. — Utilité et nécessité des lois civiles. — La liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle. — L'Eglise a toujours protégé et maintenu la liberté civile et politique des peuples. — Le libéralisme. — Conséquences du libéralisme pour la société et pour l'individu. — Le socialisme vicie la liberté. — La liberté des cultes. — Les devoirs de l'homme envers Dieu. — Soumission des citoyens à la puissance légitime. — Liberté de la parole et de la presse. — Liberté d'enseignement. — Dieu a confié à l'Eglise le soin de régler la foi et les mœurs. — L'Eglise s'applique à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. — La liberté de conscience. — Les gouverneurs d'Etat doivent imiter celui qui gouverne le monde. — On ne doit pas accorder aux citoyens une liberté sans bornes. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — L'Eglise n'empêche pas de préférer telle ou telle forme de gouvernement.

Encyclique « PATERNA CARITAS », aux Arméniens. — 25 juin 1888.....

214

Exhortations à l'union. — Les développements de l'Eglise catholique en Arménie. — Sollicitude des Pontifes Romains pour les catholiques arméniens. — Il faut prier et implorer la Vierge Marie et Grégoire l'Illuminateur.

Encyclique « *EXEUNTE JAM ANNO* », sur son Jubilé sacerdotal, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique. — 25 décembre 1888. . . . . 276

Joie de S. S. Léon XIII, à la vue des fêtes occasionnées par l'approche de son Jubilé sacerdotal. — Le goût du bien-être et de l'argent. — Le rationalisme et le matérialisme. — Toute la vie chrétienne doit être employée à ne pas céder à la corruption des mœurs, et au mauvais esprit du siècle.

On ne peut faire son salut qu'en luttant contre ses passions. — Par le respect humain, le nom et la vie de chrétien sont devenus pour beaucoup un sujet de honte. — Nécessité de la prière pour tous les chrétiens et plus particulièrement pour les prêtres. — Puissance de la prière. — Influence de la vie et des mœurs du clergé sur les individus et la société. — Il ne faut pas s'épouvanter des attaques adressées contre l'Eglise, car Dieu la protège.

Encyclique « *QUAMQUAM PLURIES* » sur le patronage de saint Joseph et de la Très Sainte Vierge, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique. — 15 août 1889. 250

Dans les persécutions, l'Eglise a toujours eu la coutume d'implorer Dieu avec plus de ferveur. — Il importe d'invoquer Marie pendant le mois d'octobre qui lui est consacré. — Culte à saint Joseph, patron de l'Eglise. — La Sainte Famille. — Joseph, fils de Jacob, est la figure de saint Joseph. — Saint Joseph, modèle des pères de famille, particulièrement des ouvriers. — Prière à saint Joseph.

Encyclique « *SAPIENTIÆ CHRISTIANÆ* » sur les principaux devoirs civiques des chrétiens, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique. — 10 janvier 1890. 262

Le progrès matériel ne suffit ni à l'homme privé, ni à la famille, ni à la société. — Les malheurs actuels nous pressent de nous renouveler dans la vie chrétienne, le vrai patriotisme et l'amour de l'Eglise. — Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. — Pour lutter contre le naturalisme, les chrétiens doivent rendre leur foi plus éclairée, plus ferme. — Les catholiques doivent s'unir pour combattre sous la direction du Pontife Romain qui a mission d'éclairer les esprits et de gouverner les volontés. — Distinction de l'autorité de l'Etat et de celle de l'Eglise; cette dernière est d'un ordre supérieur. — Dans leur action sociale, les catholiques doivent éviter l'inertie sous prétexte de prudence. — La vie chrétienne, la prière, la charité, l'union rendront l'action catholique efficace. — Les pères de famille ont le droit et le devoir de faire donner à leurs enfants l'instruction et l'éducation chrétiennes. — Refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est être son ennemi.

Lettre « CATHOLICÆ ECCLESIAE » sur l'œuvre antiesclavagiste à S. Em. le cardinal Lavignerie. — 20 novembre 1890..... 298

Zèle de l'Eglise pour l'affranchissement des esclaves. — Les progrès de l'œuvre antiesclavagiste parmi les peuples catholiques. — Appel à la charité des chrétiens pour soutenir des missions ayant spécialement pour but la libération des esclaves. — Excellence de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.